



Synthèse des principales **obligations** découlant du **Règlement sur la qualité de l'eau** des piscines et autres bassins artificiels

AIDE-MÉMOIRE À L'INTENTION DE L'EXPLOITANT D'UNE PISCINE PUBLIQUE EXTÉRIEURE

Vos responsabilités :

1. Assurez-vous que votre système de traitement fonctionne bien et qu'il y a toujours une quantité suffisante de désinfectant dans l'eau;
2. Réalisez les mesures et analyses à la fréquence prescrite et inscrivez les résultats dans votre registre;
3. Fermez le bassin en cas d'accident vomitif ou fécal ou lorsque les résultats le nécessitent.

Plus le nombre de baigneurs est important, plus la qualité de l'eau peut se dégrader rapidement. Portez-y attention!

Mesures à réaliser sur place

	Fréquence minimale d'inscription au registre					Normes à respecter		
	Avant l'ouverture	Au milieu de la période d'ouverture	Aux trois heures durant l'ouverture	À la fermeture	Une fois par semaine	Minimum acceptable	Maximum acceptable	Fermeture immédiate du bassin
Chlore libre (mg/l) ou Brome total (mg/l)	✓		✓	✓		0,8 2,0	3,0 5,0	< 0,3 ou > 5,0 < 0,6
pH	✓	✓		✓		7,2	7,8	-
Chloramines (mg/l)	✓	✓		✓		-	1,0	> 1,0 (> 24 h)
Température	✓	✓		✓				
Alcalinité (mg/l)					✓	60	150	-

En plus de tenir votre registre, vous pouvez inscrire chaque jour vos plus récentes mesures sur un **tableau à la vue des usagers**. Une bonne façon de leur montrer que la qualité de l'eau fait l'objet d'un suivi attentif de votre part!

Vous devez vous assurer que l'eau de la piscine conserve en tout temps une **limpidité** adéquate et l'indiquer au moins trois fois par jour dans votre registre. Le cercle noir au fond du bassin doit toujours rester visible, c'est une question de qualité de l'eau mais aussi de sécurité!

Analyses par un laboratoire

	Fréquence minimale d'analyse	Normes à respecter	
		Maximum acceptable	Fermeture immédiate du bassin
Turbidité	1 fois/2 sem.	1,0	> 5,0
Coliformes fécaux ou <i>E. coli</i>	1 fois/2 sem.	0	≥ 1 (2 ^e prélèvement)

Lorsque les résultats des analyses de laboratoire **ne respectent pas les normes**, vous devriez consulter les valeurs inscrites au registre pour la journée de prélèvement. Il est primordial de **déterminer les ajustements requis** pour éviter que cela ne se reproduise!

Un **modèle de registre** et d'autres **outils de soutien** sont offerts aux exploitants de piscines sur le site Web du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques à l'adresse suivante : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/piscine/index.htm>.

En tout temps si vous avez des **questions sur la réglementation**, n'hésitez pas à communiquer avec votre bureau régional du Ministère.